

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Michel Forni : HES-SO et université : une meilleure coordination des inscriptions s'impose !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les formalités liées à l'admission des étudiants dans certaines filières des HES-SO, notamment en diététique et en physiothérapie, nécessitent le dépôt d'un dossier avant le mois de février précédant la rentrée académique de septembre. Un test de connaissance générale, évalué par une compagnie dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, s'y ajoute. Un délai d'attente de trois mois environ s'écoule jusqu'au verdict final.

Sur les 200 à 300 candidats qui se présentent, seuls 25 à 30 d'entre eux sont acceptés. Vu le faible taux d'admission, la plupart de ces jeunes sont contraints d'envisager une solution de rechange qui est souvent celle de s'immatriculer à l'université.

Pour l'année 2012, les inscriptions à l'Université de Genève doivent être reçues avant le 30 avril. Sachant que les résultats des tests d'admission aux HES-SO ne sont pas encore connus à cette date, il convient, par précaution, de s'inscrire aux deux endroits.

Cette absence de synchronisation entre les calendriers des HES-SO et l'université laisse songeur. Et l'on peut, à juste titre, s'interroger sur les raisons qui conduisent les HES-SO à se déterminer si tardivement après les examens d'admission.

En résumé, il y a tout lieu de réaménager la procédure prévue dans les HES-SO en vue d'une meilleure coordination avec l'université. Notons au passage que, en Belgique, les formations en physiothérapie sont aussi dispensées dans certaines universités.

Au vu de ce qui précède ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il se pencher sur cette problématique et faire des propositions allant dans le sens d'une meilleure coordination avec le calendrier des inscriptions à l'université, pour permettre aux étudiants «recalés» aux examens d'admission des HES-SO, de changer de voie en toute sérénité ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de renforcer la coordination des délais d'inscription entre l'Université de Genève (UNIGE) et la HES-SO Genève, en particulier pour les filières régulées de la Haute école de santé (HEdS) (diététique, physiothérapie et sage-femme), afin de faciliter les orientations des étudiantes et des étudiants et accroître leurs chances de disposer d'une place d'étude pour la rentrée.

Il souligne que les délais d'admission sont édictés par la HES-SO pour les HES de Genève et par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) pour l'Université de Genève. Les contraintes et contingences des deux institutions n'étant pas identiques en termes de délais d'inscription, il peut en effet en résulter des difficultés pour certains étudiants.

Ainsi, pour la HEdS, les tests sont pratiqués en avril-mai et les décisions y relatives sont envoyées à la mi-juin, alors que les inscriptions pour l'UNIGE doivent être reçues avant le 30 avril (sauf exception pour certaines formations comme notamment la médecine ou la faculté de traduction et interprétation), tenant compte du temps nécessaire pour traiter administrativement puis académiquement les dossiers.

Afin de pallier ces contraintes, les deux institutions informent très régulièrement leurs étudiants par le biais de leur site internet et de campagnes de promotion sur la nécessité de déposer leurs candidatures dans plusieurs institutions afin de maximiser leurs chances.

Enfin, le Conseil d'Etat souligne que l'UNIGE et la HES-SO Genève restent en étroit contact pour améliorer la coordination des modalités d'inscription et l'information aux étudiants. De même, la HES-SO Genève va interpeller le groupe Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO-HES-SO) afin d'entamer une réflexion sur les délais d'inscription au niveau romand, pour les universités romandes et les écoles de la HES-SO.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER